

Le Premier Ministre

00002562

Paris, le 27 FEV. 2003

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre du « plan pour une République numérique dans la société de l'information » (RESO 2007), que j'ai présenté en novembre dernier, j'ai souhaité faire de la diffusion et de la démocratisation des technologies de l'information une priorité du Gouvernement.

Conformément à cette ambition, nous devons tout particulièrement veiller à ce que l'ordinateur individuel trouve sa place dans toutes nos écoles et dans toutes les familles françaises. Nous ne pouvons nous satisfaire du taux d'équipement actuel des foyers français en micro-ordinateurs, qui est l'un des plus bas d'Europe, ni faire abstraction des risques de « fracture numérique ».

C'est pourquoi j'ai voulu qu'à l'occasion de la prochaine édition de la Fête de l'Internet, qui aura lieu du 17 au 23 mars prochain, l'administration puisse apporter un soutien à l'opération « Internethon », lancée par l'AFNET et consistant à organiser la collecte d'ordinateurs réformés par les administrations et les entreprises pour les distribuer à des associations actives dans le domaine de l'insertion et de l'éducation. Il s'agit de donner une nouvelle vie à des matériels qui, s'ils ne répondent plus aux besoins opérationnels de leurs acheteurs initiaux, trouveront leur utilité dans de tels contextes.

Trop souvent encore, les matériels informatiques réformés par l'administration ne font pas l'objet de dons aux associations. Le Code du domaine de l'Etat (art. L69-1 et A115-1) et la circulaire du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 1^{er} décembre 2000 permettent pourtant de faire, dans le cadre d'un contrat d'association, don de ces matériels « à des associations caritatives dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, et notamment à la redistribution gratuite de tels biens aux personnes les plus défavorisées ainsi qu'à des associations de parents d'élève et des associations de soutien scolaire ».

Monsieur Dominique BUSSEREAU
SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX TRANSPORTS ET À LA MER
40, rue du Bac
75007 PARIS

Ministère de l'Équipement,
des Transports et du Logement

- 3 MARS 2003

Bureau du Cabinet du Ministre

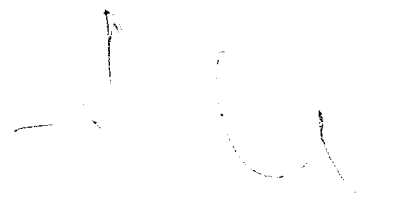
Je souhaite donc que vous sensibilisiez vos directions de l'informatique à la possibilité qui leur est ouverte et que vous fassiez vos meilleurs efforts pour que de tels dons soient organisés à l'occasion de la prochaine fête de l'Internet. Au-delà de cet effort ponctuel, j'attends naturellement que de tels dons deviennent une pratique habituelle.

Il conviendra néanmoins de veiller à ce que les disques durs des ordinateurs faisant l'objet de ces dons aient été au préalable totalement expurgés de toutes les données pouvant être considérées comme des données personnelles au sens de la loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés Loi Informatique et Liberté et, naturellement, de toutes données confidentielles. La Direction Centrale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DCSSI) du Secrétariat Général de la Défense Nationale pourra le cas échéant indiquer à vos directions informatiques les procédures les mieux adaptées à cet effacement des données.

J'ai par ailleurs demandé au ministre de l'Intérieur que nos préfetures mettent, pendant la semaine de la fête de l'Internet, des moyens logistiques à la disposition des associations qui participeront à cette opération de collecte et de redistribution : désignation d'un point de contact et de coordination pour les associations dans chaque préfeture, mise à disposition d'un moyen de transport pour collecter les matériels informatiques et d'un lieu de stockage temporaire, où les associations destinataires de ces dons pourront retirer les matériels.

Je suis conscient que les délais pour assurer la réussite de cette opération sont courts, mais je sais pouvoir compter sur votre réactivité et votre mobilisation au service d'une opération qui est un pas utile dans la démocratisation des technologies de l'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Pierre RAFFARIN

Annexes :
- Présentation de l'AFNET
- Extrait du Code du Domaine de l'Etat
- Copie de la circulaire du 1^{er} décembre 2000